

Quoi de neuf sur les Avenues ?

Gazouillis des Avenues - décembre 2021

photo Christian Schryve - Rapid Lab, Compiègne



Chers amis,
vous êtes nombreux à me contacter pour m'interroger sur les différents projets en cours, qui vont transformer – et malheureusement parfois défigurer – le paysage des Avenues, pourtant protégées en théorie (mais les textes ne sont pas toujours appliqués par ceux-là même qui ont l'obligation de le faire) Merci de votre soutien constant. Non seulement notre association n'a pas souffert de la crise sanitaire – pourtant cruelle pour beaucoup d'associations –, mais de nouveaux membres nous ont récemment rejoints. Nous étions soixante sur le Rond-Royal, lors de notre dernière « garden-party de fin d'été » du 12 septembre dernier, à laquelle participaient – sous un soleil radieux – le vice-président de la Région Hauts-de-France, la première adjointe au maire de Compiègne et deux conseillers municipaux. Les remerciements et les encouragements que vous ne nous avez pas ménagés – notre association est avant tout une amitié – sont une puissante motivation pour continuer à défendre les Avenues où, comme vous allez le voir, les problèmes ne manquent pas. Les élus se pressent en effet à nos réunions, mais aucune solution efficace n'est mise en œuvre, à ce jour, afin de remédier aux dangers qui menacent les riverains des Avenues. Quant à notre patrimoine, il se dégrade, en dépit des documents d'urbanisme qui existent certes (il le faut bien, puisque c'est une obligation légale !), mais restent trop souvent lettre morte.

Lors de notre Assemblée générale, nombre d'entre vous ont accueilli avec faveur la proposition de doter notre association de « correspondants de rue ». N'hésitez pas à m'écrire si vous êtes volontaires pour devenir l'un d'entre eux. Notre action ne porte et ne portera en effet ses fruits que grâce au réseau d'informateurs qui nous permettent d'être particulièrement bien renseignés. Grâce à vous, nous

avons en effet souvent « une longueur d'avance » qui nous permet de contrer certains projets aberrants, encore récemment lors de la mise en vente de l'ancienne église anglicane. N'hésitez pas non plus à me déposer copie des courriers que vous adressez à la mairie. (Je sais par exemple que certains d'entre vous se mobilisent individuellement à propos de la sécurité sur les Avenues). Plus nous serons informés, plus nous serons efficaces.

Toujours en alerte, bien renseignée, rarement dupe malgré les constantes tentatives de manipulation ou d'intimidation dont elle est l'objet, l'association des Avenues de Compiègne dispose d'administrateurs qui sont des juristes confirmés et, comme vous le savez, elle peut désormais agir en justice. Créée en juin 2012, votre association est donc aujourd'hui respectée et même crainte. Pourtant, notre neutralité politique (j'y veille tout particulièrement, vous le savez) et notre complète indépendance financière font de nous un partenaire désintéressé, disponible, rigoureux et une force de proposition constructive au service du Bien commun, par-delà les querelles d'ego et les intérêts particuliers et partisans.

Notre association fêtera l'an prochain – avec éclat j'espère, du moins je m'y emploie – son dixième anniversaire. Cette belle aventure collective a été rendue possible grâce à votre soutien immédiat – j'en ai été le premier surpris ! – et constant. Merci de votre fidélité et merci aux nouveaux membres qui rejoignent notre association: votre mobilisation, les informations que vous nous transmettez, votre soutien financier et celui de nos généreux donateurs ont fait de l'association des Avenues de Compiègne la première association culturelle et de défense du patrimoine compiégnais. Sans vous, rien n'aurait été possible...

Éric Georgin – eric.georgin@orange.fr

Les Avenues de tous les dangers ?

Le samedi 4 septembre dernier, une vieille dame a été renversée sous mes yeux par une automobile, avenue de la Résistance, alors qu'elle traversait le passage pour piétons qui permet de rejoindre la rue de la Procession et le centre-ville. Moi-même, j'avais failli être fauché par un chauffard, fin 2019 (et de nouveau le 24 novembre de cette année, en fin de matinée, alors que je revenais d'une réunion à la mairie). Nous avons alors alerté la municipalité sur la sécurité des piétons sur les Avenues, en vain. En l'absence de bilan officiel, je suis incapable de vous indiquer le nombre d'accidentés dans notre quartier, mais aucune mesure n'est prise pour éviter le drame que tout semble annoncer : faudra-t-il attendre un accident mortel pour que nos élus

réagissent ? En effet, plus le temps passe, plus le danger s'accroît : - Depuis que le centre-ville est passé en « zone 30 », les automobilistes se défoulent volontiers en accélérant sur les Avenues, comme s'ils abordaient une voie rapide. Il y avait déjà de 25 à 45 % d'excès de vitesse en 2019, avec des pointes à 90-110 kilomètres/ heures. Où en sommes-nous aujourd'hui ? J'ai vu récemment un poids lourd doubler une voiture qui respectait la limitation de vitesse sur l'avenue Royale, est-ce tolérable ? Seuls des contrôles réguliers à la jumelle et des verbalisations systématiques permettraient de faire savoir que les Avenues ne sont pas une zone de non-droit et un défiloir pour automobilistes, mais une transition douce vers le château et la forêt.

- Une piste sauvage de skateboard est désormais installée à l'angle de l'avenue de la Résistance, de la rue de l'Orangerie et de la rue de la Procession. Depuis peu la rue Hurtebise elle-même sert de terrain de jeu ! Comment cette pratique – évidemment interdite dans ce genre de configurations –, peut-elle perdurer ? Faudra-t-il là encore attendre un accident grave pour réagir ?

- Tous les jours, des vélos et des trottinettes remontent la rue Hurtebise en sens interdit et à vive allure. En réponse à une remarque interloquée d'un de nos adhérents, une mère de famille, transportant dans son triporteur trois enfants en bas âges, s'est exclamée : « J'assume ! » Dans les faits, qui assumerait la responsabilité de l'accident causé par cette irresponsable ?

- Les parents qui accompagnent leurs enfants à l'École Sainte-Marie et au collège Jacques Monod se garent de manière anarchique sans respecter la plus élémentaire prudence. Je constate journalièrement des situations à haut risque. J'ai même pu voir récemment un véhicule, garé dans la matinée avenue de la Résistance et toujours à la même place le soir et la nuit venus. Les automobilistes découvraient la situation au dernier moment, le nez sur l'obstacle, et devaient se déporter brusquement (heureusement, par un heureux hasard répété, aucun véhicule ne s'est présenté en face au même moment). Ne faudrait-il pas mettre un terme à ces pratiques ou les réguler et verbaliser les contrevenants ? Quand verrons-nous enfin la Police nationale et municipale sur les Avenues ?

- La conversion de l'ancienne maison d'arrêt en immeubles d'habitation va encore intensifier les flux automobiles dans cette zone pourtant saturée et dangereuse à certaines heures, particulièrement aux heures de sortie du collège Jacques Monod et de l'école Sainte-Marie. Va-t-on anticiper la question et organiser la circulation ou n'y aura-t-il aucune réflexion préalable comme c'est malheureusement le cas dans le nouveau quartier des Sablons ?

« Flop » patrimonial sur les Avenues !

Nous avons attribué, lors de notre Assemblée générale du 3 juillet dernier, trois prix des Avenues : deux « tops » et un « flop ».

- L'un des « tops » a récompensé la rénovation, par Maître Thibault Bernard et son épouse, de la « Villa Napoléon », siège de leur étude notariale située au 114 rue Saint-Lazare.

- L'autre « top » a récompensé M. et Mme Damien Guyot, pour la rénovation de leur maison – ancienne maison de villégiature sans doute construite dans l'entre-deux-guerres –, située au début de la rue du Petit Château. La réfection de la toiture en particulier a été faite avec goût et dans les règles de l'art, avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Qui était Jan Dieterik Postma, l'architecte de la villa La Tulipe ?

Monsieur Van Overbeek, membre de notre association d'origine hollandaise, a bien voulu nous traduire une monographie consacrée à Jan Dieterik Postma (1890-1962). Cet architecte de renom, implanté à Deventer, Rotterdam et Amsterdam, a eu une activité et un rayonnement internationaux, puisqu'il travailla en Allemagne, en France, en Irlande et jusqu'à Curaçao (Antilles). Après avoir participé à la reconstruction de Rotterdam dans les années 1940, son agence d'architecture allait devenir dans les années 1950 la première des Pays-Bas pour les grands équipements industriels, réalisés pour les sociétés Shell, DAF (camions) ou NDSM (construction navale) notamment. Cet architecte, tour à tour influencé par l'Art Déco et l'École d'Amsterdam, puis par le courant fonctionnaliste, fut toujours soucieux de mettre en œuvre les techniques les plus en pointe et les matériaux caractéristiques de son temps. Ses réalisations étaient appréciées pour leur simplicité, leur sobriété, leur solidité et leur adaptation à la fonction qui leur était assignée. Elles « allaient de soi », disait-on volontiers, la destination du bâtiment étant immédiatement perceptible. Avec ses collaborateurs (750 lors de sa période la plus faste), il savait par ailleurs tenir les délais et les budgets et supervisait cinq agences où l'on concevait des portiques de grue – l'un d'entre eux est toujours en activité sur le port d'Amsterdam –, des silos, des usines électriques, des distilleries, des biscuiteries, mais aussi des cités-jardins, des théâtres ou encore l'Institut colonial (actuel Institut royal des Tropiques, à Amsterdam). Ses bâtiments sont aujourd'hui considérés comme un patrimoine artistique de premier plan aux Pays-Bas, où son talent est reconnu aujourd'hui comme il l'était à son époque (officier de l'Ordre d'Orange-Nassau, il faisait partie de la « Commission de sélection des architectes » des Pays-Bas), et la plupart de ses réalisations – mêmes industrielles – restent toujours en fonction, soit dans leur usage originel, soit après avoir reçu une nouvelle affectation, ainsi d'une usine chimique transformée en « Laboratoire des arts plastiques » – *Kunstenlab* – de Deventer.

« Chaque objet a sa propre forme », se plaisait à répéter Postma comme un leitmotiv. Une usine est une usine. Une maison de campagne est une maison de campagne. La fonction d'un bâtiment doit être immédiatement reconnaissable. La finalité et l'utilité doivent imposer un style à l'architecte et chaque élément de la construction contribue à ce style. D'où le soin tout particulier qu'il apportait aux encadrements de fenêtres et à la conception des baies vitrées (incompréhensiblement dénaturées par les nouveaux propriétaires de la villa « La Tulipe »...)



« Top » des Avenues: l'étude de Maître Thibault Bernard, récemment restaurée

« Top » des Avenues: maison de villégiature rue du Petit Château

« Flop » des Avenues 2021: La villa « La Tulipe » récemment restaurée d'étrange manière, particulièrement la clôture et les baies vitrées...

- Le « flop des Avenues », ce nouveau prix que nous venons de créer, signale « une réalisation qui dégrade les Avenues, leur quartier ou leur patrimoine ». Les premiers récipiendaires sont les récents acquéreurs de la villa « La Tulipe », avenue Thiers, qui ont rénové d'étrange manière cette maison longtemps restée « dans son jus » et qui avait gardé jusqu'ici son charme originel. Certains d'entre vous, pour éviter de pareils « flops », ont recours aux conseils de nos administrateurs (comme ce fut le cas pour la rénovation d'une maison située rue de la Madeleine, que nous avons primée l'an dernier). N'hésitez pas à avoir recours à notre expertise ...

La villa « La Tulipe » a été construite en 1932 par M. Van de Lande, dirigeant de la société Nouryland, qui venait de racheter une usine de pâte à papier pour la transformer en huilerie alimentaire (c'est aujourd'hui l'usine chimique Novance). Cette « maison de campagne » fut dessinée par un architecte hollandais de grand talent, Jan Dieterik Postma, qui apportait en parallèle des transformations à l'usine de Venette. Ses maisons de campagne, construites pour l'élite industrielle et commerciale néerlandaise, s'inspiraient souvent de l'architecture traditionnelle des Pays-Bas, mais aussi des cottages anglais ou de l'architecture régionale saxonne. Ces demeures, nombreuses dans les forêts de Deventer (Pays-Bas), y sont bien évidemment protégées, alors que celle que nous avons la chance de posséder aux abords de la forêt de Compiègne a été dégradée. Comment a-t-on pu en arriver là ?





L'ancien club-house du golf de Compiègne, dont les bâtiments ont été vandalisés, malgré les mises en garde répétées de notre association...

Dès que nous nous en étions rendus compte (un peu tard malheureusement : on voit combien un réseau de « correspondants de rue » serait utile pour réagir immédiatement aux réalisations illégales qui se multiplient dans notre quartier), nous avons signalé aux services de l'urbanisme le remplacement sans autorisation de la belle grille en fer forgé de la villa, sans parler d'ailleurs de la suppression des « petits carreaux » sur les grandes baies qui s'ouvrent côté château, de la pose de hideux volets roulants, etc., toutes transformations qui défigurent ce bâtiment qualifié de « remarquable » par l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Compiègne). Le Maire avait accusé réception de notre lettre en nous indiquant, par un courrier du 17 février 2021, qu'une demande de régularisation avait été déposée le 8 décembre 2020. Une déclaration préalable rectificative fut ensuite déposée le 19 avril 2021 pour obtenir l'autorisation de remplacer les « ouvrants du portail et de la clôture » et de poser des menuiseries métalliques. Le 19 mai, l'architecte des bâtiments de France, Jean-Lucien Guénoun – qui vient d'accepter de rejoindre le comité d'honneur de notre association – rejetait cette demande, les travaux ayant été effectués « en infraction » (mot répété trois fois !) sur un immeuble « remarquable ». Dédaignant cet avis pourtant clair, le propriétaire déposait malgré tout un nouveau dossier, le 10 juin, et, le 15 juillet, le maire de Compiègne faisait *in fine* connaître, au nom de la commune, sa « non opposition » à des travaux réalisés pourtant sans autorisation, qui ont dégradé l'une des plus belles villas des Avenues, et tout cela sans respecter les règles qui s'imposent, selon la loi, à tout un chacun, mais dont certaines personnes semblent pouvoir être dispensées par le fait du prince ...

Nous avons participé, à la demande de M. Marini, aux longs et studieux travaux de la CLAVAP, le comité technique chargé d'élaborer le document d'urbanisme qui protège les monuments les plus valorisants pour Compiègne (AVAP). A peine adopté – à l'unanimité ! –, ce document est donc appliqué de manière laxiste ou n'est tout simplement pas appliqué. La villa « La Tulipe » vient d'en faire les frais. À qui le tour ? Les raisons d'être inquiets sont nombreuses et tiennent nos juristes en alerte permanente (qu'ils soient remerciés pour leur veille, souvent fastidieuse, mais tellement utile).

Nous avons néanmoins une bonne nouvelle à porter à votre connaissance. Le maire de Compiègne a annoncé publiquement, le samedi 9 octobre dernier, le rachat par la Ville de l'ancienne église anglicane et de son annexe (destinée à devenir la cantine du collège Jacques Monod et de l'école Vermenton). Nous avons demandé ce rachat par la Ville comme une solution d'intérêt public dans une lettre ouverte largement diffusée. Il est à noter que la Société historique de Compiègne n'avait pas appuyé notre proposition : la Mairie n'était pas alors favorable à ce rachat, d'où la prudence d'une association qui n'est malheureusement plus indépendante et qui semble avoir renoncé, contrairement à la Sauvegarde, à la défense du patrimoine compiégnais. Là encore nous nous avons montré la voie... Pour ce qui est du serpent de mer de la cantine du collège Jacques Monod, la solution retenue semble tout à fait raisonnable : il n'est en effet pas envisageable de bâtir une cantine à proximité immédiate de ce collège. L'emplacement mis en avant par une récente proposition du CILQ du quartier Les Avenues-Les Veneurs-Les Sablons – à savoir la carrière de l'ancien haras – correspond en effet à un « espace paysager » protégé par l'AVAP, qui doit conserver sa « fonction principale d'agrément et [son] caractère végétal prédominant ».

Alors que, comme nous le redoutions, l'ancien club-house du golf de Compiègne a été vandalisé et ne semble plus en état d'être restauré. Alors que les Grandes Écuries du roi sont sur la sellette (puissent-elles échapper à la hideuse reconversion qu'a subi le Haras de Strasbourg !) Alors que la maison d'arrêt de Compiègne va être transformée selon des modalités que nous ignorons encore. Alors que l'immeuble du 14 avenue Thiers – ancien internat de l'institution Guynemer – va être converti en logements sociaux avec un nombre insuffisant d'emplacements de parking (ce qui devrait compliquer le stationnement déjà problématique sur les Avenues, sans parler de la question des modalités d'entrée et de sortie des véhicules rue de Lancry et avenue Thiers). Alors que, sans information préalable de la population, 80 arbres vont être abattus le long du parc du château. Plus que jamais, votre soutien à l'association des Avenues de Compiègne est indispensable, si vous voulez que le bon sens et le respect du Droit l'emportent (nous nous y employons en tout cas).

Pour soutenir notre action, devenez « correspondant de rue » de l'association des Avenues de Compiègne !

2, rue Hurtebise - 60200 Compiègne
www.lesavenuesdecompiègne.fr | association@lesavenuesdecompiègne.fr

Quoi de neuf sur les Avenues ?

Gazouillis des Avenues - décembre 2021

Comment contrer un projet inacceptable ? Mode d'emploi

Notre association a pour objet, selon ses statuts, de « défendre les Avenues qui rayonnent depuis le château de Compiègne et le patrimoine qui borde ces Avenues – le cas échéant par voie judiciaire ou contentieuse – contre toute dégradation ou enlaidissement par des aménagements malencontreux, en veillant à ce que soient respectés les documents applicables à ce secteur, la législation des monuments historiques – et toutes mesures législatives ou réglementaires de protection du patrimoine –, de même que la législation sur le droit de la construction et de l'urbanisme, ainsi que les règles concernant l'occupation du domaine public ».

Le secteur de l'ancien Haras, de la maison d'arrêt et de l'ancienne église anglicane, particulièrement exposé en ce moment, est bien protégé par les documents d'urbanisme. Nos juristes se tiennent constamment informés de la législation applicable dans ce secteur et de ses interprétations jurisprudentielles, en ce qui concerne notamment : 1. Le droit de la construction et de l'urbanisme et sa mise en œuvre locale par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'agglomération de Compiègne. 2. Le droit du patrimoine. 3. Le droit de l'environnement.

1. Les Avenues – en particulier l'avenue Royale, l'avenue de la Résistance – ancienne avenue du Moulin – et l'avenue de la Division Leclerc – ancienne avenue de la Madeleine – ont la particularité (à peu près unique en France) d'avoir une emprise au sol classée au titre des Monuments historiques (arrêtés des 7 juin 1933 et 10 avril 1934). Ce classement, suivant l'article L621-9 du Code du patrimoine (codification de la loi de 1913, modifiée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) dispose que : « L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. » (Cette protection s'étend entre l'alignement des propriétés riveraines).

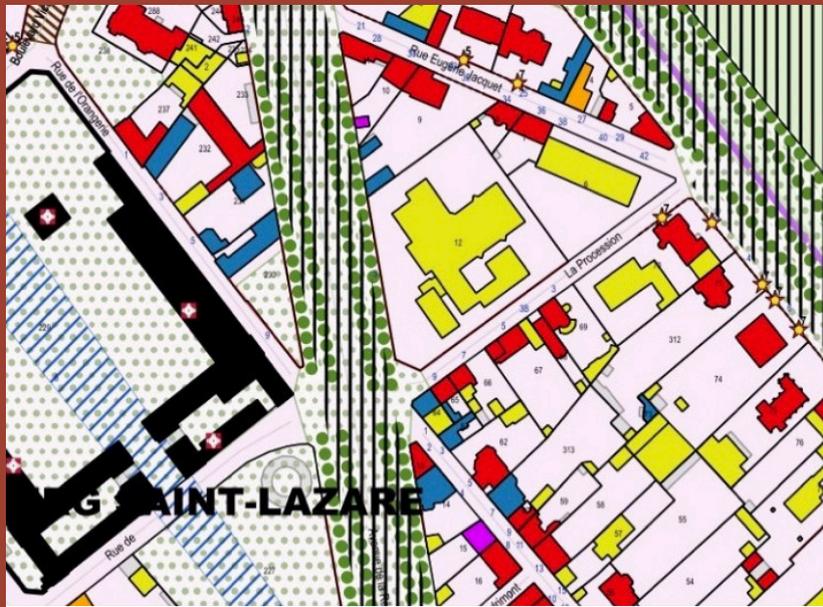
2. Les Avenues sont par ailleurs en totalité incluses dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Compiègne, votée à l'unanimité en 2020. Les dispositions de ce texte d'urbanisme à vocation patrimoniale s'ajoutent à celles que nous avons précédemment citées.

3. Les Avenues étant situées dans un secteur à haute valeur environnementale, une étude d'impact pourrait se révéler nécessaire, selon la nature du projet envisagé.

Que faire en cas de contentieux concernant les Grandes Écuries du roi ou l'ancienne maison d'arrêt ?

Un contentieux étant tout à fait envisageable, l'association des Avenues de Compiègne a, au terme de ses statuts, « intérêt à agir » pour la défense du patrimoine, ce qui lui permettrait d'aller en justice pour contrer un projet malheureux comme celui qui a dénaturé le Haras de Strasbourg par exemple. Nous avons récemment consulté un avocat spécialisé pour parer à toute éventualité fâcheuse. Il a particulièrement attiré notre attention sur le fait que les promoteurs immobiliers cherchent souvent à endormir la vigilance des riverains en prétendant que les projets se réaliseront à moyen ou à long terme, les empêchant ainsi de réagir en temps utiles (les délais de recours sont particulièrement courts). Il va donc falloir que nous soyons vigilants et que nous ne nous laissions pas conter : l'anticipation est ici primordiale pour pouvoir répliquer à temps.

Voici donc le scénario que nous aur(i)ons à mettre en œuvre et auquel nous travaillons actuellement. Pour pouvoir attaquer un projet inacceptable, il nous faudra(it) mobiliser au plus vite les personnes physiques ou morales qui, comme nous, ont intérêt à agir, c'est-à-dire : les particuliers ou associations locales (au premier rang desquelles nous nous plaçons), ainsi que les associations reconnues d'utilité publique, comme c'est le cas de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (« Sites et Monuments »), dont nous sommes adhérents. Pour aller en justice, nous devrions faire appel à un avocat en droit de l'urbanisme (spécialisé en droit du patrimoine). Pour ce faire, il nous faudra(it) lever des fonds : cotisations de membres bienfaiteurs, financements mis à notre disposition par des particuliers et des associations ou encore contributions d'associations nationales reconnues d'utilité publique. (Ces dons fléchés donnent droit à une réduction d'impôt de 66 %).



Dispositions de l'AVAP concernant l'ancienne église anglicane, l'ancienne maison d'arrêt et les Grandes Écuries du roi

Rappelons ici l'environnement dans lequel s'inscrivent les différents projets actuellement à l'étude concernant l'ancienne église anglicane, l'ancienne maison d'arrêt et l'ancien Haras :

- En noir : Grandes Écuries du Roi, monument historique classé (depuis 1946).
- En rouge : immeubles repérés comme « remarquables » dans l'AVAP : notamment l'ancienne église anglicane, en cours de protection au titre des monuments historiques.
- En jaune : immeubles repérés comme « sans qualification » dans l'AVAP, l'ancienne maison d'arrêt par exemple.
- Traits noirs verticaux : le sol classé au titre des monuments historiques (ici, avenue de la Résistance).
- Gros points verts : alignements d'arbres à respecter.
- Petits points verts : espaces paysagers. D'après le règlement de l'AVAP, ils sont caractérisés « par des surfaces perméables

importantes qui tranchent avec des lieux plus minéraux ». Leur protection porte sur « la conservation de la fonction principale d'agrément et du caractère végétal prédominant des ces espaces » et « la conservation de la perméabilité existante des sols ».

Le projet d'aménagement de l'ancienne maison d'arrêt est donc, si nous prenons cet exemple, contraint à la fois par la protection du sol au titre des monuments historiques (dans l'alignement des propriétés riveraines), par le caractère « remarquable » – selon l'AVAP – de nombreux immeubles de la rue de la Procession et par le caractère paysager de la zone située devant l'ancien portail de la prison, jusqu'à l'avenue. (Ce portail, initialement situé à l'angle de l'avenue de la Résistance, de la rue de la Procession et de la rue Hurtebise, a été déplacé il y a longtemps déjà, à la demande des riverains, sur l'avenue de la Résistance).

Comme vous le voyez, nombreuses sont les dispositions protectrices qui s'appliquent à notre quartier. Encore faut-il les faire respecter ...

**Pour soutenir notre action,
adhérez et faites adhérer à l'association des Avenues de Compiègne, qui fêtera son 10^e anniversaire en 2022 !**

Pour adhérer à l'association des Avenues,
remplissez et envoyez ou déposez ce bulletin accompagné d'un chèque
au 2, rue Hurtebise - 60200 Compiègne : 15 € (membre actif) - 20 € (couple de membres actifs) -
À partir de 30 € (membre bienfaiteur)

Vous pouvez également adhérer en ligne sur le site de l'association (www.lesavenuesdecompiègne.fr),
en cliquant sur l'onglet « Adhésion par internet » (page d'accueil, en bas à gauche) vous serez redirigés vers le site Yapla
que met à notre disposition le Crédit agricole. Dans ce cas, votre cotisation sera majorée de 1 euro
(pour couvrir les frais demandés par le site pour assurer cette transaction sécurisée).

Nom Prénom

Adresse

Tél. Courriel